

DGA/SMP
DB/DB

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 octobre 2022

CM20221024-03

ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria du pôle culturel de la Visitation – Autorisation de signature du contrat et du montant de la redevance

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge de la commande publique, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales,

La Commune dispose, au sein du bâtiment du Pôle Culturel de la Visitation, de locaux au rez-de-chaussée dont l'accès se fait par le hall d'accueil du pôle, face à l'entrée de la médiathèque et du Forum.

Dans le cadre de la réglementation des occupations temporaires du domaine public, la Commune avait mis cet espace à disposition d'un professionnel (la société COFFEE BREAK) en vue d'une exploitation économique (à savoir une cafétéria). Ce professionnel s'étant retiré, la Commune souhaite à nouveau mettre à disposition cet espace pour les mêmes finalités. Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P), une procédure de sélection préalable a été lancée.

À l'issue de cette consultation, seule une offre a été reçue, à savoir celle de Madame Aurélie LEMAIRE (74200 MARGENCEL). Cette personne créera une entreprise individuelle qui se substituera à Madame LEMAIRE une fois l'entreprise créée.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la notification au titulaire de l'avenant actant de la substitution de Mme LEMAIRE par la société qu'elle aura créée.

La redevance d'occupation du domaine est fixée à un montant mensuel fixe de 300 Euros, avec une part variable fixée à 1% du chiffre d'affaires mensuel HT réalisé si celui-ci dépasse 2 810 euros HT (soit 1 % du chiffre d'affaires annuel escompté et présenté dans le budget d'exploitation prévisionnel).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération,
- **FIXER** le montant de la redevance à une part fixe de 300 euros et une part variable de 1% du chiffre d'affaires mensuel HT réalisé si celui-ci dépasse 2 810 euros HT. Le montant de la part fixe sera réactualisé conformément aux dispositions indiquées dans la convention d'occupation du domaine public.



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST (à partir de 19h19).

Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, M. Michel ELLENA, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST (jusqu'à 19h19).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Michel ELLENA	à	M. Jean DORCIER
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Deborah VERDIER	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Arnaud BERAST (jusqu'à 19h19)	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Sylvie COVAC.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le trente et un octobre deux mille vingt-deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

Le secrétaire de séance,



Sylvie COVAC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.